

Révision nr : 3.0

Date d'émission : 01/03/2021

Remplace la fiche :

NitroLead Acid Battery

Remplace la fid 15/02/2019

Page: 1 / 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article

Nom commercial : NitroLead Acid Battery

Type de produit : Lead Acid Battery

Synonymes : Sealed lead Acid Battery, Gel battery, maintenance free battery

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : Utilisations professionnelles, Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Batterie de démarrage.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DC-AFAM NV Venecoweg 22A - De Prijkels E17 B 9810 Nazareth - Belgium T +32(0)9 243 73 90 - F +32(0)9 243 73 95 service@dc-afam.com www.afam.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Article. Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou selon la législation nationale pertinente.

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non applicable.



Révision nr : 3.0
Date d'émission : 01/03/2021
Pemplace la fiche :

NitroLead Acid Battery

Remplace la fiche: 15/02/2019

Page: 2 / 17

2.3. Autres dangers

Autres dangers

: Données de PBT/vPvB : Non applicable . Cet article ne contient ni substances dangereuses ni mélanges dangereux qui pourraient être relâchées, dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles.

Composant	
Plomb (7439-92-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant	
	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Plomb substance de la liste candidate REACH	(N° CAS) 7439-92-1 (N° CE) 215-267-0;231-100-4 (N° index CE) 082-014-00-7	65 – 75	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Repr. 1A, H360Df STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
acide sulfurique à %	(N° CAS) 7664-93-9 (N° CE) 231-639-5 (N° index CE) 016-020-00-8	~ 5	Skin Corr. 1A, H314
Etain	(N° CAS) 7440-31-5 (N° CE) 231-141-8	< 0,5	Non classé
Calcium	(N° CAS) 7440-70-2 (N° CE) 231-179-5 (N° index CE) 020-001-00-X	< 0,1	Water-react. 2, H261



Révision nr : 3.0

Date d'émission : 01/03/2021

NitroLead Acid Battery

Remplace la fiche: 15/02/2019

Page: 3 / 17

Limites de concentration spécifiques:

Nom de la substance	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide sulfurique à %	(N° CAS) 7664-93-9	(5 ≤C < 15) Eye Irrit. 2, H319
	(N° CE) 231-639-5	(5 ≤C < 15) Skin Irrit. 2, H315
	(N° index CE) 016-020-00-8	(15 ≤C < 100) Skin Corr. 1A. H314

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires : Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir également

rubrique 8 . Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Consulter un médecin. Respiration artificielle et/ou

oxygène peuvent être nécessaires.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Laver la peau à fond avec

de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau.

Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un

médecin.

Ingestion : Appeler immédiatement un médecin. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions. En cas de vomissement faire attention au risque

d'étouffement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Néant dans des conditions normales de traitement. L'inhalation de fumées ou de

vapeurs peut irriter les voies respiratoires. (Electrolyte).

Contact avec la peau : Néant dans des conditions normales de traitement. Peut provoquer une irritation de

la peau. Brûlures . (Electrolyte).

Contact avec les yeux : Néant dans des conditions normales de traitement. Peut provoquer une irritation des

yeux. Brûlures . (Electrolyte).

Ingestion : Néant dans des conditions normales de traitement. Peut provoquer une brûlure ou

une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal .

(Electrolyte).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche. Sable sec. Classe de feu B.

Agents d'extinction non appropriés : Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

Danger d'explosion : Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en : Oxydes r

cas d'incendie

: Oxydes métalliques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.



Révision nr : 3.0

Date d'émission : 01/03/2021

NitroLead Acid Battery

Remplace la fiche: 15/02/2019

Page: 4 / 17

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

 Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Autres informations

: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes

: Veiller à une ventilation adéquate. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes

: S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Référence à d'autres rubriques 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser .

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Déconnecter la batterie avant de travailler sur ou à proximité de toute pièce du système électrique du véhicule. Éviter le choc et le frottement. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles. Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

Mesures d'hygiène

: Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Maintenir une bonne hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger de l'humidité. Conserver à température ambiante. Supprimer toute source d'ignition. Eviter les chocs et les frottements. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10.

Matières incompatibles

: Oxydants puissants. Acides. Eau.

Chaleur et sources d'ignition

 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire.



Révision nr : 3.0

Date d'émission : 01/03/2021

Page: 5 / 17

NitroLead Acid Battery

Remplace la fiche : 15/02/2019

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Ne pas percer ou brûler même après usage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Batterie de démarrage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Plomb (7439-92-1)		
Autriche	MAK (OEL TWA)	0,1 mg/m³ (inhalable fraction)
Autriche	MAK (OEL STEL)	0,4 mg/m³ (inhalable fraction)
Bulgarie	OEL TWA	0,05 mg/m³
Croatie	GVI (OEL TWA) [1]	0,15 mg/m³
Chypre	OEL TWA	0,15 mg/m³
République Tchèque	PEL (OEL TWA)	0,05 mg/m³
Danemark	OEL TWA [1]	0,05 mg/m³ (dust, fume and powder)
Estonie	OEL TWA	0,1 mg/m³ (total dust) 0,05 mg/m³ (respirable dust)
Finlande	HTP (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m³ (all works (Annex 3)
France	VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³ (restrictive limit)
Allemagne	BLV	300 µg/l Parameter: Lead - Medium: whole blood - Sampling time: no restriction (women age below 45 years) 400 µg/l Parameter: Lead - Medium: whole blood - Sampling time: no restriction
Gibraltar	OEL TWA	0,15 mg/m³
Grèce	OEL TWA	0,15 mg/m³
Hongrie	AK (OEL TWA)	0,1 mg/m³ 0,05 mg/m³ (respirable dust)
Irlande	OEL TWA [1]	0,15 mg/m³
Irlande	OEL STEL	0,45 mg/m³ (calculated)
Italie	OEL TWA	0,15 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA	0,05 mg/m ³
Lituanie	IPRV (OEL TWA)	0,15 mg/m³ (inhalable fraction) 0,07 mg/m³ (respirable fraction)
Luxembourg	OEL TWA	0,15 mg/m³
Pays-Bas	MAC-TGG (OEL TWA)	0,15 mg/m³
Pologne	NDS (OEL TWA)	0,05 mg/m³ (inhalable fraction)
Portugal	OEL TWA	0,05 mg/m³ (mandatory indicative limit value)
Roumanie	OEL TWA	0,15 mg/m³
Slovaquie	NPHV (OEL TWA) [1]	0,15 mg/m³ (inhalable fraction) 0,5 mg/m³ (respirable fraction)
Slovénie	OEL TWA	0,1 mg/m³ (inhalable fraction)
Slovénie	OEL STEL	0,4 mg/m³ (inhalable fraction)
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [1]	0,15 mg/m³
Suède	NGV (OEL TWA)	0,1 mg/m³ (inhalable fraction) 0,05 mg/m³ (respirable fraction)
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [1]	0,15 mg/m³



Page: 6 / 17 Révision nr: 3.0 Date d'émission: 01/03/2021 Remplace la fiche:

15/02/2019

NitroLead Acid Battery

Royaume Uni	WEL OTEL (OEL OTEL)	
	WEL STEL (OEL STEL)	0,45 mg/m³ (calculated)
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m³ (dust and fume)
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL)	0,15 mg/m³ (value calculated-dust and fume)
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m³ (inhalable dust)
Suisse	KZGW (OEL STEL)	0,8 mg/m³ (inhalable dust)
Australie	OES TWA [1]	0,05 mg/m³ (dust and fume)
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	0,05 mg/m³
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA	0,05 mg/m³
USA - IDLH	IDLH	100 mg/m³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA)	0,05 mg/m³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	50 μg/m³
Etain (7440-31-5)	·	
Autriche	MAK (OEL TWA)	2 mg/m³ (inhalable fraction)
Autriche	MAK (OEL STEL)	4 mg/m³ (inhalable fraction)
Belgique	OEL TWA	2 mg/m³
Bulgarie	OEL TWA	0,1 mg/m³ (applies to its organic compounds) 2 mg/m³ (applies to its inorganic compounds)
Croatie	GVI (OEL TWA) [1]	2 mg/m³
Chypre	OEL TWA	2 mg/m³
Finlande	HTP (OEL TWA) [1]	2 mg/m³
Grèce	OEL TWA	2 mg/m³
Irlande	OEL TWA [1]	2 mg/m³
Irlande	OEL STEL	6 mg/m³ (calculated)
Malte	OEL TWA	2 mg/m³
Pologne	NDS (OEL TWA)	2 mg/m³ (inhalable fraction)
Portugal	OEL TWA	2 mg/m³
Slovénie	OEL TWA	2 mg/m³ (applies to Tin(IV) inorganic compounds-inhalable fraction) 8 mg/m³ (applies to Tin(II) inorganic compounds-inhalable fraction)
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [1]	2 mg/m³
Suède	NGV (OEL TWA)	2 mg/m³ (inhalable fraction)
Australie	OES TWA [1]	2 mg/m³
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	2 mg/m³
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA	2 mg/m³ (inhalable particulate matter)
USA - IDLH	IDLH	100 mg/m³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA)	2 mg/m³
acide sulfurique à 9	% (7664-93-9)	
UE	IOEL TWA	0,05 mg/m³ (taking into account potential limitations and interferences which take place in the presence of other Sulphur compounds-mist (thoracic fraction)
Autriche	MAK (OEL TWA)	0,1 mg/m³ (corresponds to 0.05 mg/m³ Thoracic-inhalable fraction)
Autriche	MAK (OEL STEL)	0,2 mg/m³ (inhalable fraction)
Belgique	OEL TWA	0,2 mg/m³



Page: 7 / 17
Révision nr: 3.0
Date d'émission: 01/03/2021
Remplace la fiche:

15/02/2019

NitroLead Acid Battery

acide sulfurique à %	(7664-93-9)	
Bulgarie	OEL TWA	0,05 mg/m³
Croatie	GVI (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m³
Chypre	OEL TWA	0,05 mg/m³ (vapor)
République Tchèque	PEL (OEL TWA)	1 mg/m³ 0,05 mg/m³ (concentrated-mist)
Danemark	OEL TWA [1]	0,05 mg/m³ (thoracic fraction-mist)
Estonie	OEL TWA	0,5 mg/m³ (particles that reach the upper respiratory tract)
Finlande	HTP (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m³ (thoracic fraction)
Finlande	HTP (OEL STEL)	0,1 mg/m³ (thoracic fraction)
France	VME (OEL TWA)	0,05 mg/m³ (thoracic fraction)
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m³) (TRGS900)	0,1 mg/m³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed-inhalable fraction)
Gibraltar	OEL TWA	0,05 mg/m³ (when selecting an appropriate exposure monitoring method, account should be taken of potential limitations and interferences that may arise in the presence of other sulphur compounds-thoracic fraction)
Grèce	OEL TWA	0,05 mg/m³ (mist)
Hongrie	AK (OEL TWA)	0,05 mg/m³ (respirable fraction of the thoracic fraction)
Irlande	OEL TWA [2]	0,05 ppm
Irlande	OEL STEL [ppm]	0,15 ppm (calculated)
Italie	OEL TWA	0,05 mg/m³ (when choosing a suitable method for monitoring exposure should take into account potential constraints and interactions that may occur in the presence of other sulfur compounds, respirable fraction-thoracic fraction, mist)
Lettonie	OEL TWA	0,05 mg/m³ (by choosing an appropriate exposure monitoring method there should be taken into account possible restrictions and the impact which could be caused by the presence of other Sulfur components-fog, which is defined as the thoracic fraction)
Lituanie	IPRV (OEL TWA)	0,05 mg/m³ (vapor)
Lituanie	TPRV (OEL STEL)	3 mg/m³ (fog-vapor)
Luxembourg	OEL TWA	0,05 mg/m³ (thoracic fraction)
Malte	OEL TWA	0,05 mg/m³ (mist)
Pays-Bas	MAC-TGG (OEL TWA)	0,05 mg/m³ (mist, thoracic fraction)
Pologne	NDS (OEL TWA)	0,05 mg/m³ (thoracic fraction)
Portugal	OEL TWA	0,05 mg/m³ (thoracic fraction-mist)
Roumanie	OEL TWA	0,05 mg/m³ (when selecting an appropriate exposure monitoring method there should be taken in account the potential limitations and interferences that may arise because of other Sulfur compounds presence-thoracic fraction)
Slovaquie	NPHV (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m³



1 ago 1 0 7 1 7	
Révision nr : 3.0	
Date d'émission : 01/03/2021	
Remplace la fiche :	

Page : 8 / 17

15/02/2019

NitroLead Acid Battery

acide sulfurique à % (7664-93-9)		
Slovénie	OEL TWA	0,05 mg/m³ (inhalable fraction, fog)
Slovénie	OEL STEL	0,05 mg/m³ (inhalable fraction, fog)
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m³ (indicative limit value-mist)
Suède	NGV (OEL TWA)	0,1 mg/m³ (inhalable fraction)
Suède	KTV (OEL STEL)	0,2 mg/m³ (inhalable fraction)
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m³ (mist)
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL)	0,15 mg/m³ (calculated-mist)
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m³ (thoracic fraction)
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL)	0,3 mg/m³ (value calculated-thoracic fraction)
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m³ (inhalable dust)
Suisse	KZGW (OEL STEL)	0,2 mg/m³ (inhalable dust)
Australie	OES TWA [1]	1 mg/m³
Australie	OES STEL	3 mg/m³
Canada (Québec)	VECD (OEL STEL)	3 mg/m³
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	1 mg/m³
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA	0,2 mg/m³
USA - IDLH	IDLH	15 mg/m³

Indications complémentaires

USA - NIOSH

USA - OSHA

: Mesure de la concentration dans l'air. Contrôle et mesure de l'exposition individuelle

1 mg/m³

1 mg/m³

Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique

: Veiller à une ventilation adéquate. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition : Voir également rubrique 7 .

Protection des mains

: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Gants de protection (EN 374) -. NBR (Caoutchouc nitrile) . La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.

Protection des yeux

: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Lunettes de sécurité (EN 166)

Protection du corps

: Non requise dans les conditions d'emploi normales

Protection des voies respiratoires

: Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Masque complet (DIN EN 136). Demi-

masque (EN 140). Type de filtre: AP (EN141).

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

NIOSH REL (TWA)

OSHA PEL (TWA) [1]

Aspect : Solide

Apparence : Unité. Hermétiquement scellé.



Page: 9 / 17 Révision nr: 3.0 Date d'émission : 01/03/2021 Remplace la fiche: 15/02/2019

NitroLead Acid Battery

Couleur : black case & blue lid.

Odeur : Aucun(e). Seuil olfactif Non applicable рΗ Non applicable Non applicable pH solution Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Non applicable

Viscosité, dynamique

butylique=1) Point de fusion/point de congélation : Non applicable Point de congélation Non applicable Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition Non applicable Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable Pression de vapeur : Non applicable : Non applicable Densité de vapeur Densité relative Non applicable Solubilité : Insoluble dans l'eau. Coefficient de distribution (n-octanol/eau) : Non applicable Viscosité, cinématique : Non applicable

Propriétés explosives Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la

molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés

explosives.

: Non applicable

Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, Propriétés comburantes

dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.

Limites d'explosivité : Non applicable Non applicable Taille d'une particule Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Not applicable État d'agrégation des particules Non applicable Non applicable

État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

<u>9.2</u>. **Autres informations**

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Données non disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Non applicable

butylique=1)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales. Référence à d'autres rubriques: 10.4 & 10.5.



Révision nr : 3.0
Date d'émission : 01/03/2021
Remplace la fiche :

NitroLead Acid Battery

Remplace la fich 15/02/2019

Page: 10 / 17

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Données non disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Éviter le choc et le frottement. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Acides. Eau. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2). oxydes de métaux. Référence à d'autres rubriques 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Non classé (Article: Non applicable)

Etain (7440-31-5)			
DL50/orale/rat	700 mg/kg		
acide sulfurique à % (7664-93-9)			
DL50/orale/rat	2140 mg/kg de poids corporel		
CL50/inhalatoire/4h/rat	0,375 mg/l/4h		
LC50, Inhalation, Rat	375 mg/m³		
LC50, 4h, Inhalation, souris	0.85 mg/l		
LC50, 8h, Inhalation, souris	0.6 mg/l		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Article: Non applicable)		
	pH: Non applicable		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Article: Non applicable)		
	pH: Non applicable		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Article: Non applicable)		
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Article: Non applicable)		
Cancérogénicité	: Non classé (Article: Non applicable)		
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Article: Non applicable)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Non classé (Article: Non applicable)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Article: Non applicable)		
11 15 1) 0/ (2004.00.0)			

acide sulfurique à % (7664-93-9)	
LOAEC, 28d, Inhalation, Rat	0.3 mg/m ³
Danger par aspiration	: Non classé (Article: Non applicable)
Nitral and Anid Pattory	

NitroLead Acid Battery	
Viscosité, cinématique	Non applicable

Autres informations : Non applicable.



Révision nr : 3.0 Date d'émission : 01/03/2021

Page: 11 / 17

NitroLead Acid Battery

Remplace la fiche : 15/02/2019

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

11.2.2 Autres informations

Autres informations : Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales : Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions

normales d'utilisation.

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long

terme (chronique)

: Non classé

Plomb (7439-92-1)			
CL50 - Poisson [1]	0,44 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [semi-static])		
CL50 - Poisson [2]	1,17 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through])		
CE50 - Crustacés [1]	600 μg/l (Exposure time: 48 h - Species: water flea)		
acide sulfurique à % (7664-93-9)			
CL50 - Poisson [1]	16 mg/l (96h)		
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	100 mg/l Invertébrés.		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	100 mg/l Invertébrés.		
NOEC (informations complémentaires)	NOEC, Poisson : 0.025 mg/L NOEC, Invertébrés. : 0.15 mg/L NOEC, algues : 100 mg/L (Eau douce)		

12.2. Persistance et dégradabilité

NitroLead Acid Battery	
Persistance et dégradabilité	Données non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NitroLead Acid Battery	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Données non disponibles.

acide sulfurique à % (7664-93-9)	
BCF - Poisson [1]	(no bioaccumulation)



Révision nr: 3.0 Date d'émission : 01/03/2021

Page: 12 / 17

NitroLead Acid Battery

Remplace la fiche: 15/02/2019

12.4. Mobilité dans le sol

NitroLead Acid Battery	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

NitroLead Acid Battery	
Résultats de l'évaluation PBT	Non applicable.

Composant	
Plomb (7439-92-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'information disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements

locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément

aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Indications complémentaires

: Ne pas percer ou incinérer.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

autres piles et accumulateurs

Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
2800	2800	2800	2800	2800
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ACCUMULATEURS INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE	ACCUMULATEURS INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE	Batteries, wet, non- spillable	ACCUMULATEURS INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE	ACCUMULATEURS INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE
Description document de transport				
UN 2800	UN 2800	UN 2800 Batteries, wet,	UN 2800	UN 2800



Page: 13 / 17
Révision nr: 3.0
Date d'émission: 01/03/2021
Remplace la fiche:

NitroLead Acid Battery

Remplace	la	fiche
15/02/2019	9	

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
ACCUMULATEURS INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE, 8, (E)	ACCUMULATEURS INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE, 8	non-spillable, 8	ACCUMULATEURS INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE, 8	ACCUMULATEURS INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE, 8
14.3. Classe(s) de da	nger pour le transport			
8	8	8	8	8
8	8	8	8	8
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour
l'environnement : Non	l'environnement : Non Polluant marin : Non	l'environnement : Non	l'environnement : Non	l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C11

Dispositions speciales : 238, 295, 598

Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P003, P801a

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP16 Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Vrac : VV14

(ADR)

Code danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges :

80 2800

Code de restriction concernant les tunnels : E
Code EAC : 2R

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 29, 238

Quantités limitées (IMDG) : 1 L

Quantités exceptées (IMDG) : E0

Instructions d'emballage (IMDG) : P003

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : P716

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-B

Catégorie de chargement (IMDG) : A



Page: 14/17 Révision nr: 3.0 Date d'émission : 01/03/2021 Remplace la fiche: 15/02/2019

NitroLead Acid Battery

Propriétés et observations (IMDG)

: Metal plates immersed in gelled alkaline or acid electrolyte in a glass, hard rubber or plastics receptacle of a non-spillable type. When electrically charged, may cause fire through short-circuiting of terminals. Cause burns to skin, eyes and mucous membranes.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et

cargo (IATA)

Quantités limitées avion passagers et

: Interdit

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée

avion passagers et cargo (IATA)

: Interdit

Instructions d'emballage avion passagers

: 872

et cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers

et cargo (IATA)

: Pas de limite

Instructions d'emballage avion cargo

seulement (IATA)

: 872

Quantité max. nette avion cargo seulement : Pas de limite

(IATA)

: A48, A67, A164, A183

Code ERG (IATA) : 8L

- Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (IATA)

Code de classification (ADN) : C11

Dispositions spéciales (ADN) : 238, 295, 598

Quantités limitées (ADN) : 1 L Quantités exceptées (ADN) : E0 : PP, EP Equipement exigé (ADN) Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C11

Dispositions spéciales (RID) : 238, 295, 598

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P003, P801a

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP16 Catégorie de transport (RID) : 3 Dispositions spéciales de transport - Vrac : VW14

(RID)

: CE8 Colis express (RID) Numéro d'identification du danger (RID) : 80

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH



Revision nr : 3.0
Date d'émission : 01/03/2021
01/03/2021

Page: 15 / 17

NitroLead Acid Battery

	4
Remplace la fiche :	
15/02/2019	

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
na	Not Applicable	na	na

Allemagne

: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1) Référence réglementaire

WGK remarque : Electrolyte

Arrêté concernant les incidents majeurs

(12. BlmSchV)

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions)

(Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

: categorie Z(1) - niet-afbreekbare stoffen met gevaarlijke eigenschappen voor mens Waterbezwaarlijkheid

en milieu (carcinogeniteit/ mutageniteit/ reprotoxiciteit/ bioacumulerend vermogen/

toxiciteit of persistentie) (Electrolyte)

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : acide sulfurique à ... % est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de

voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding

: Plomb est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de

voortplanting giftige stoffen -

Vruchtbaarheid

: Plomb est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de

voortplanting giftige stoffen - Ontwikkeling

: Plomb est listé

Danemark

Recommandations règlementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en

contact direct avec celui-ci

Évaluation de la sécurité chimique 15.2.

Article: Not applicable

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange acide sulfurique à ... %

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

2.2	Pas soumis à étiquetage	Ajouté	
5.3	Conseils aux pompiers	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
7.3	Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Modifié	
10	Stabilité et réactivité	Modifié	
11.2	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le	Ajouté	



Révision nr : 3.0
Date d'émission :
01/03/2021

Page: 16 / 17

NitroLead Acid Battery

Remplace la fiche : 15/02/2019

	système endocrinien		
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
15.1	Classe de danger pour l'eau (WGK)	Modifié	
15.1	Waterbezwaarlijkheid	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

Abreviation	s et acronymes:
	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	EC50 = Concentration effective médiane
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	TLV = Valeurs seuil
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	STEL = Valeur limite à court terme
	persistante, bioaccumalable et toxique
	vPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB).
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées : SDS Fabricant/fournisseur, LOLI, European chemicals Agency.

Conseils de formation

dans la fiche

: Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
Water-react. 2	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 2
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.



Révision nr : 3.0 Date d'émission : 01/03/2021

Page: 17 / 17

Remplace la fiche : 15/02/2019

NitroLead Acid Battery

	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH] Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.